



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Catherine TENDRON. Benoît BARANGER. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Michèle DURAND. Jacques AUDEBEAU.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Daniel DURAND à Madame Solange COURTOIS
Monsieur Jacques PIEDOUE à Madame Michèle DURAND
Madame Nadine LEROYER à Monsieur Gérard MANCEAU
Madame Corinne BLANC à Monsieur Benoît BARANGER
Monsieur Christophe PITAULT à Madame Sylvette PITAULT
Madame Cécile BOUDSOCQ à Madame Catherine TENDRON
Monsieur Yannis HOUX à Monsieur Gérard MIRAND

Absent : Monsieur Cyrille MOLESINI

Secrétaire de séance : Madame Françoise HEYDON

Monsieur Yannis HOUX présent à partir du point IV

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 17 JUIN ET 5 JUILLET 2011

N'ayant formulé aucune observation, le conseil municipal procède à l'adoption du compte rendu des séances du 17 juin et 5 juillet 2011.

✚ **le compte rendu est adopté, à l'unanimité, par 26 voix.**

II - CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DELARCHIVES

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune vient d'acquérir un logiciel pour archiver les délibérations du conseil municipal, les décisions et arrêtés du Maire par la Société ADIC Informatique domiciliée à UZES CEDEX (30702) BP n° 72002.

Ce logiciel sera installé sur 3 postes séparés.

Un contrat de maintenance doit être passé avec la Société ADIC Informatique domiciliée à UZES CEDEX (30702) BP n° 72002.

Le présent contrat recouvre deux prestations sur ce logiciel, l'une d'assistance téléphonique et l'autre de mise à niveau du logiciel.

La prise d'effet du contrat est fixée à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans. La redevance annuelle est de 45 € H.T..

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes du contrat de maintenance du logiciel Delarchives pour l'année 2011 ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ledit contrat ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6156 (« Maintenance ») du budget de la commune (exercice 2011).*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

III - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Vente d'une bétonnière

Monsieur le Maire informe ses collègues que la ville de Bourgueil est actuellement en possession de 2 bétonnières dont l'une est hors d'usage et n'est plus utilisée par la commune. Il propose qu'elle soit vendue au mieux disant.

Deux propositions ont été faites :

- la première d'une valeur de 80 €
- la deuxième d'une valeur de 50 €.

Il a été retenu la première d'une valeur de 80 € faite par Monsieur Christian BERNARD domicilié 8 Rue Chaptal 37140 Bourgueil.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

▣ *DECIDER de vendre ce matériel à Monsieur Christian BERNARD domicilié à Bourgueil (37140) 8 Rue Chaptal au prix de 80.00 € ;*

▣ *AUTORISER le Maire à émettre un titre de recettes de 80 € à l'encontre de Monsieur BERNARD Christian ;*

▣ *CONSTATER le produit correspondant à l'article 7718 ("Produits Exceptionnels ") du budget de la commune.*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Laurence RIGUET

IV - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - Augmentation des tarifs

Le rapporteur informe les membres du conseil qu'une augmentation des tarifs de l'école de musique municipale est à prévoir à compter du 5 septembre 2011.

Il est proposé pour l'année 2011/2012 :

- Une augmentation des tarifs pour les élèves domiciliés à Bourgueil et les membres de l'harmonie de Bourgueil et pour les élèves des communes extérieures.
- Le maintien d'un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant et de porter cette réduction à 5 € par enfant,
- Le maintien de la gratuité à partir du 4^{ème} enfant,

Le conseil municipal est appelé :

✚ *A FIXER comme suit les tarifs de l'école de musique, applicables au 5 septembre 2011 :*

EVEIL MUSICAL FORMATION MUSICALE SEULE (SOLFEGE)		Tarifs de l'année précédente	Tarifs à compter du 5/09/2011
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1er enfant	51 €	52 €
	2ème enfant	46 €	47 €
	3ème enfant	41 €	42 €
	Adulte	102 €	104 €
Elèves des communes extérieures	1er enfant	61 €	62 €
	2ème enfant	56 €	57 €
	3ème enfant	51 €	52 €
	Adulte	112 €	114 €

INSTRUMENT		Tarifs de l'année précédente	Tarifs à compter du 5/09/2011
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1er enfant	61 €	62 €
	2ème enfant	56 €	57 €
	3ème enfant	51 €	52 €
	Adulte	82 €	83 €
Elèves des communes extérieures	1er enfant	71 €	72 €
	2ème enfant	66 €	67 €
	3ème enfant	61 €	62 €
	Adulte	92 €	94 €

✚ *Maintenir la gratuité à partir du quatrième enfant ;*

✚ *Imputer les recettes à l'article 70622 « redevances à caractère culturel » du budget de la commune.*

✚ Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE.

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

V - BUDGET COMMUNE - Admission en non valeur

Le rapporteur informe ses collègues que le Trésorier Municipal de Bourgueil a avisé la Municipalité de l'impossibilité dans laquelle il est de recouvrer des titres de recettes émis en 2010 portant sur des factures impayées.

Le trésorier demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur des titres référencés ci-après :

REFERENCE DES TITRES	MONTANT TTC
466/2010	35.00 €
511/2010	44.00 €
726/2010	5.65 €
TOTAL	84.65 € T.T.C.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- *D'ACCEPTER l'admission en non valeur de ces sommes ;*
- *les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la commune.*

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

VI - TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le rapporteur expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Exposé :

La réforme des taxes locales sur l'électricité, adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pris effet au 1^{er} janvier 2011.

Cette mise en conformité des taxes locales sur l'électricité au droit communautaire modifie les règles et porte notamment sur les points suivants :

- Renforcement du lien entre la perception de la taxe et la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité,
- Tarification de la taxe pour assurer aux collectivités une recette équivalente (l'exception actuelle de la surtaxe devient donc caduque),
- Actualisation annuelle des tarifs sur l'inflation,
- Contrôle de la taxe par un agent assermenté (volet fiscal de cette taxe),
- Généralisation par les fournisseurs des frais de recouvrement (2 %) à toutes les collectivités, frais ramenés en 2012 à 1 % pour les syndicats contre 1,5 % pour les autres collectivités).

Par ailleurs, la taxe perd son caractère facultatif et nous oblige donc à voter un coefficient multiplicateur entre 0 et 8 pour maintenir le montant actuel de notre perception.

La commune perçoit aujourd'hui cette taxe assujettie d'une surtaxe contraire au code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'arrêté préfectoral nous y autorisant. Nous avons donc l'obligation de nous mettre en conformité avec les nouveaux textes.

Projet de délibération

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

Article 2 - Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Bourgueil

Article 3 - Le 2^{ème} alinéa de l'article L. 2333-4 et le 1^{er} aliéna de l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

VII - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES DU ROND POINT DU BOURG DE PAILLE A LA ROUTE DE BENAIS

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'enfouir les réseaux aériens dans le cadre du projet de construction de la caserne des pompiers.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire demande une délibération de principe engageant la commune pour proposer cette opération d'effacement des réseaux aériens à la commission compétente.

Le conseil municipal est appelé à DONNER un accord de principe sur l'enfouissement des réseaux aériens électriques du rond point du Bourg de Paille à la route de Benais.

 Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION.

VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE BOURGUEIL - Adoption du rapport annuel 2010 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce document, le conseil municipal est appelé à adopter le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. de la région de Bourgueil.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

IX - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce document, le conseil municipal est appelé à adopter le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bourgueil.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Gérard MIRAND

X - FORET COMMUNALE - Adhésion à PEFC Ouest

Le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières ou PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) est un écolabel, et une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70 % de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.

En France, PEFC est représenté par L'Association Française de Certification Forestière (AFCF) plus communément appelée PEFC-France.

Le système PEFC veut répondre au principe de développement durable, définit lors de la Conférence interministérielle d'Helsinki qui visait à garantir la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux locaux, nationaux et mondiaux et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

Il est admis qu'à l'avenir les bois issus de forêts non certifiées auront du mal à trouver preneur sur les marchés.

C'est pourquoi, le rapporteur propose à ses collègues l'adhésion à la démarche de certification PEFC. Le montant de la cotisation s'élève à 128,71 € pour une durée de cinq ans.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *ADHERER au système de certification PEFC Ouest (36, avenue de la Bouvardière 44800 SAINT HERBLAIN) pour une durée de cinq ans ;*

- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6281 («Concours divers cotisations») du budget de la commune (exercice 2011).*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Nathalie FABBRI

XI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON FAMILIALE - Mise à disposition de l'espace jeunes

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que La Maison Familiale Rurale « Le Grand Gibet » à Bourgueil renouvelle sa demande d'autorisation de pouvoir utiliser l'espace jeunes par les élèves internes sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement, un soir par semaine, le mercredi de 20h15 à 21h15, pendant les périodes scolaires pour la présente année scolaire 2011-2012.

Une convention a été établie entre la ville de Bourgueil et la maison familiale rurale afin de définir les modalités d'utilisation de ce local. Celle-ci prendra effet à compter du 15 septembre 2011 jusqu'au 5 juillet 2012.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur :

- *le renouvellement de la convention établie entre la ville de Bourgueil et la maison familiale rurale de Bourgueil à compter du 5 septembre 2011 jusqu'au 5 juillet 2012 ;*
- *et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD

XII - LOCAL COMITE DES FETES - Remboursement d'une somme

Le rapporteur informe ses collègues que le comité des fêtes sollicite, conformément au bail de location du local «Avenue de St Nicolas », le remboursement des dépenses d'eau et d'électricité pour l'année 2010. Le montant des dépenses s'élève à la somme de 315,14 €.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

- *ACCORDER au comité des Fêtes une subvention d'un montant de 315,14 € ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ») du budget de la commune (exercice 2011).*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XIII - ADAC - Demande de subvention exceptionnelle

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Départementale des Anciens Combattants (ADAC) représentée par Monsieur Marcel BROUARD, président, domicilié au 20 Rue des Rempart à Tours, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 435.00 € pour l'organisation de manifestations patriotiques.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- *ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 435 € à l'Association Départementale des Anciens Combattants (ADAC) ;*
- *INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions de fonctionnement aux Associations et aux personnes de droit privé, section de fonctionnement du budget de la commune (exercice 2011).*



Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

XIV - BUDGET COMMUNE - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

DM N° 2 / 2011 - BUDGET PRINCIPAL							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 590,00 €	
		65	6574	020	Subvention de fonct. aux associations		1 590,00 €
		67	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00 €
						5 590,00 €	5 590,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		022	022	01	Dépenses imprévues d'investissement	450,00 €	
		21	2111	020	Frais acte notarié (Parcelle DREUX)		450,00 €
TOTAL						450,00 €	450,00 €



Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

XV - RESTRUCTURATION DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME - Convention entre la commune de Bourgueil et Val Touraine Habitat

Exposé :

La commune de Bourgueil et Val Touraine Habitat ont développé en commun un projet de restructuration de la place de la déclaration des droits de l'homme à Bourgueil autour de laquelle s'organisent les immeubles du groupe HLM « Le Canal », propriété de VAL TOURAINE HABITAT.

Ce projet nécessite la réalisation de travaux sur les propriétés foncières de la commune de Bourgueil et de Val Touraine Habitat.

Ils consistent :

- Pour la commune de Bourgueil en un nouveau tracé de la voirie de desserte, la création de places de stationnement pour un montant prévisionnel de travaux de 85 050 € HT qui sera financé et réglé par la commune de Bourgueil,
- Et pour Val Touraine Habitat dans la requalification de ses espaces verts, ainsi que la réfection des allées d'entrée d'immeubles et des accès garages, pour un montant prévisionnel de travaux de 126 465 € HT qui sera financé et réglé par Val Touraine Habitat.

Ces travaux sont prévus sans maîtrise d'œuvre extérieure. Quelques ajustements fonciers très mineurs seront nécessaires notamment pour que la commune de Bourgueil devienne propriétaire des terrains d'assise de tous les parkings, trottoirs et voiries. La commune de Bourgueil et Val Touraine Habitat ont prévu de les reporter en fin d'opération après réception des travaux.

De ce fait, pendant la phase des travaux, la commune de Bourgueil et Val Touraine Habitat se donneraient mutuellement autorisation pour réaliser des travaux sur la propriété de l'autre.

Compte tenu de l'unicité du site des travaux et de la nécessité de leur réalisation en un même temps et par les mêmes entreprises, la commune de Bourgueil et Val Touraine Habitat ont prévu de constituer un groupement de commande selon l'article 8 du code des Marchés Publics.

La convention de groupement désignerait Val Touraine Habitat comme coordonnateur du groupement. Val Touraine Habitat étant pouvoir adjudicateur, l'attribution des marchés de travaux reviendrait à la commission d'appel d'offres du groupement. Val Touraine Habitat, coordonnateur du groupement, serait notamment chargé de passer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Projet de délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la commune de Bourgueil a constitué un groupement de commande avec Val Touraine Habitat pour la restructuration de la Place des Droits de l'Homme à Bourgueil, conformément à l'article 8 du code des marchés publics ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

✚ Adoption par l'assemblée, à la majorité, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

XVI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL

- Date du prochain conseil municipal : 04 octobre 2011.

DECISIONS

Le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil, conformément à l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	MARCHES	ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	Montant marché H.T en €	Montant marché TTC en €
Décision N°2011/12	Fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire	POITOU RESTO	Pôle République – BP 1110 – 86001 POITIERS CEDEX 09	2.011 € le repas	2.405 € le repas
Décision N°2011/13	Création d'un complexe d'activités musicales- LOT 11	LA TOURANGELLE DU BATIMENT	1, rue de l'Argrie – 37130 RICHELIEU	35 916.63 €	42 956.29 €
Décision N°2011/14	Réhabilitation des sanitaires du terrain d'accueil	LOT 1 LOT 2 LOT 3 LOT 4 LOT 5 LOT 6 LOT 7 LOT 8	SARL GUILLEMOT ATMOSPHERE 37 SARL DARGENTON CHAMPIGNY SEGELLES GAVEL SYLVAIN BASSET SARL TREGRET LA TOURANGELLE DU BATIMENT	18 989.60 € 16 600.00 € 7 683.00 € 16 800.00 € 13 137.40 € 8 665.79 € 3 629.64 € 12 230.80 €	22 711.56 € 19 853.60 € 9 188.87 € 20 092.80 € 15 712.33 € 10 364.28 € 4 341.05 € 14 628.04 €

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir procédé à un tour de table, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Bourgueil, le 7 septembre 2011

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES

Compte rendu sommaire
Affiché le